



Règlement d'ordre intérieur

1. PONCTUALITÉ DES ÉLÈVES

Retards : Les retards nuisent à la vie communautaire de l'école et perturbent la classe. Ils constituent aussi de mauvaises habitudes pour l'avenir de l'enfant. Tout élève en retard doit se présenter auprès de la directrice afin de fournir une excuse écrite. Toute arrivée tardive non justifiée sera sanctionnée.

Absences : L'enseignement primaire étant obligatoire, les absences doivent toujours être justifiées par écrit afin de rester dans la légalité.

- Jusqu'à trois jours, un mot des parents suffit.
- Au-delà de trois jours, un certificat médical est obligatoire.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

2. SORTIES DE L'ÉCOLE

Les sorties sont **interdites**.

L'école se fait un devoir de surveiller et de prendre en compte tous les enfants. Si les parents veulent autoriser leur enfant à sortir, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

3. EDUCATION PHYSIQUE ET NATATION

La tenue est exigée et sera **marquée au nom de l'élève**.

Elle sera placée dans un sac marqué au nom de l'enfant.

- **Gymnastique** : un T shirt+ un short+ les sandales de gym. (éventuellement, maillot de gym pour les filles)
- **Natation** : un maillot de bain + un drap (marqués au nom de l'enfant également)

Une participation de 1.20€ est demandée pour chaque séance de natation.

Ces deux activités sont obligatoires.

Les élèves ne pouvant pratiquer ces deux cours doivent impérativement être couverts par un certificat médical.

(Les enfants ne pouvant participer au cours de natation assistent à la leçon, assis sur le bord du bassin, en tenue de gymnastique et paie 0,50€ d'entrée.) (règlement de la piscine)

4. DISCIPLINE ET ÉDUCATION

La plus grande politesse est exigée vis-à-vis du personnel de l'école et des camarades de classes ou de jeux.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants faisant preuve d'indiscipline et de manque de politesse répétés, de brutalité dans les jeux, de manque de soins pour ses objets classiques, de détérioration du matériel, du mobilier et des locaux scolaires.

Le comportement dans le bus scolaire fera preuve de la **meilleure éducation**. Les convoyeurs et le personnel d'ambiance peuvent signaler tout manquement à la Direction.

Tout dégât constaté sera réparé aux frais des parents ou des responsables de l'enfant qui en est la cause.

5. COMPORTEMENT

Le comportement de l'élève sera apprécié par la Direction et le Personnel enseignant de l'école à tout moment.

S'il y a lieu, la sanction sera prioritairement un travail d'utilité demandé à l'élève sanctionné.

6. JOURNAL DE CLASSE

L'enfant sera muni de son journal de classe dès le 1^{er} septembre.

Celui-ci sera visé par les parents **tous les jours** : c'est le lien entre la famille et l'école.

7. SORTIES PÉDAGOGIQUES

Durant l'année scolaire, les classes sont amenées à sortir plusieurs fois.

Ces sorties ont un but pédagogique.

Elles se font à pied, en voiture privée, en train, en bus SNCV ou en bus privé.

Ces sorties sont utiles pour les enfants et font partie du projet de classe : elles sont organisées et encadrées.

Elles peuvent durer une heure, une matinée ou après-midi, une journée ou plusieurs jours (classes vertes).

Un système d'épargne sera organisé le cas échéant et le coût réduit au maximum.

Votre signature du règlement en marquera l'acceptation.

8. OBJETS DE VALEURS, PRÊTS, DONNÉS ET ÉCHANGES

Il est strictement interdit de venir à l'école avec

- Un MP3
- GSM
- Jeux électroniques
- Rollers et Skateboard

Les prêts, dons et échanges de quelque forme que ce soit sont interdits dans l'enceinte de l'école.

On évitera de porter des bijoux de valeur et de venir avec trop d'argent.

L'école Sainte Claire décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets personnels.

9. PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT SCOLAIRE

L'ASSURANCE CONCERNE UNIQUEMENT LES DÉGÂTS CORPORELS.

1. Les parents régleront eux-mêmes les notes de frais qui leur seront présentées par le médecin, l'hôpital, le pharmacien...
2. Les parents se rendront à la mutuelle afin d'obtenir le remboursement et faire remplir le formulaire « Attestation de l'intervention mutuelle »
3. Les parents transmettront à l'école :
 - L'attestation d'intervention mutuelle complétée par la mutuelle.
 - Le relevé des frais supportés par les parents pour les frais non remboursés par la mutuelle avec les pièces justificatives.
 - Les certificats médicaux et le certificat de guérison.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance **n'intervient pas** pour les **vols** ni pour les **dégâts matériels** comme **bris de lunettes** ou **détérioration de vêtements.**

En cas d'urgence, l'école se donne le droit de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche et de lui faire donner les soins appropriés.

Tout cas non prévu par ce règlement relève de la seule compétence de l'école.

Accord des parents : (à rentrer à l'école)

Les soussignés.....parents
ou responsables de, élève de la classe de
Monsieur/ Madame.....

reconnaissent avoir reçu le projet éducatif et le règlement d'ordre intérieur
de l'école Sainte Claire et en avoir pris connaissance.

Ils reconnaissent ceux-ci et marquent leur adhésion.

Date et signature :

.....